



## Ville de Trois-Pistoles

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES  
MRC LES BASQUES

---

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 899 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 590 PLAN D'URBANISME

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles a adopté un plan d'urbanisme le 10 juin 1991 (règlement n° 590);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme;

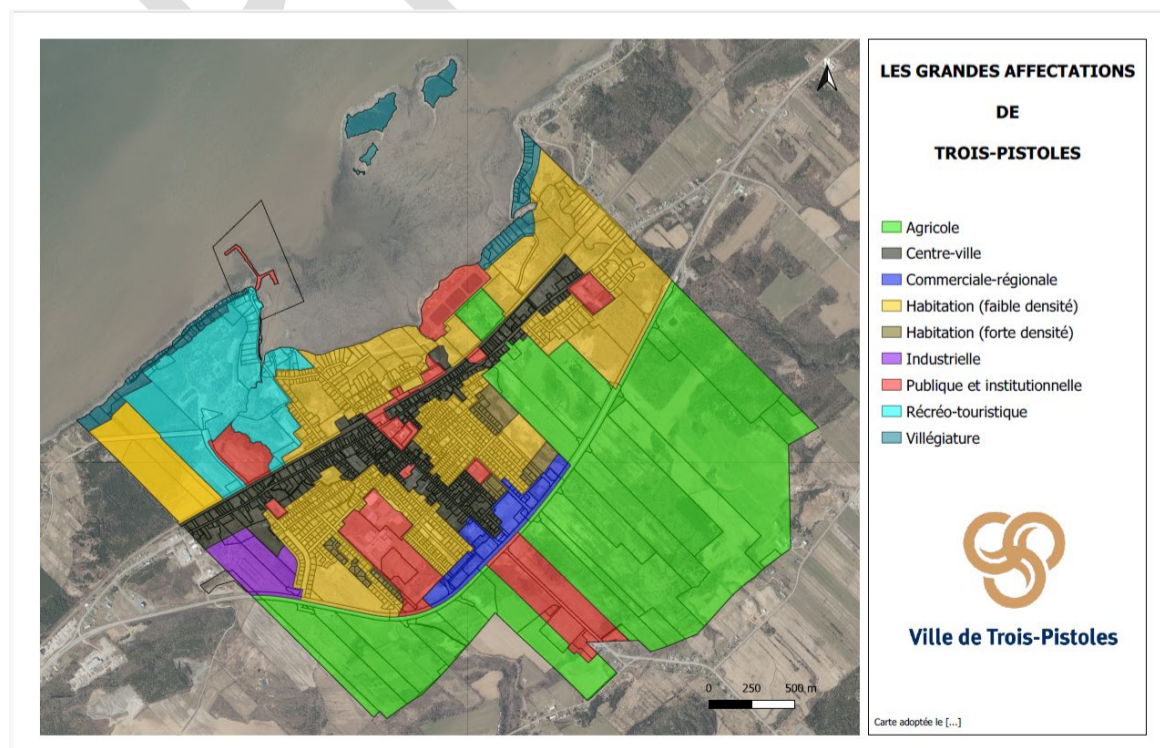
CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur \_\_\_\_,  
Et résolu unanimement,

QUE le présent règlement intitulé « Règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme » soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement no 590 plan d'urbanisme est modifié afin d'agrandir l'affectation centre ville au détriment de l'affectation industrielle afin d'inclure complètement le lot 6 292 068. L'affectation industrielle est donc réduite en conséquence.
3. Le règlement no 590 plan d'urbanisme est modifié par le remplacement de la carte no 2 « LES GRANDES AFFECTATIONS DE TROIS-PISTOLES » de l'article 2.1 par la carte suivante :



4. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication conformément aux dispositions de la Loi.

---

Philippe Guilbert  
Maire

---

Catherine Fiset  
Greffière

PROJET